

Bourse pour Enseignant pour l'année fiscale 2020

1. Programmes d'études proposés

Cette bourse est proposée aux étudiants étrangers qui souhaitent mener des recherches en sciences de l'éducation dans des universités japonaises.

Le programme d'études doit être choisi parmi ceux proposés par les différentes universités dans "Course Guide"(TEACHER TRAINING PROGRAM 2020), consultable sur le site web du Ministère de l'Education, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie (MEXT) à l'adresse ci-dessous :

*** Course Guide** : https://www.mext.go.jp/content/20191218-mxt_gakushi02-000003047_02.pdf

Les études seront faites principalement en japonais ou en anglais. Le cours préparatoire de la langue japonaise (6 mois) est programmé pour ceux qui ne la maîtrisent pas.

2. Durée de la bourse

La durée de la bourse correspond à la durée nécessaire pour achever le programme d'études de l'université, soit la durée pendant laquelle le boursier poursuit ses études d'octobre 2020 à mars 2022 (la durée du cours préparatoire y compris). Aucune prolongation de la durée de la bourse ne pourra être accordée.

3. Frais couverts par la bourse

La bourse couvre :

(1) Les dépenses quotidiennes habituelles sous forme d'allocation mensuelle.

Le montant de cette allocation pour l'année fiscale 2020 n'a pas encore été fixé. Ce montant varie d'une année fiscale à une autre. A titre d'exemple, pour l'année fiscale 2019, le montant de cette allocation était de 143,000 yens par mois.

En cas d'absence prolongée aux cours de l'université, l'allocation ne sera pas payée.

(2) Les frais de voyage :

- un billet d'avion aller Burkina Faso - Japon au début de la période de validité de la bourse ;

- un billet d'avion retour Japon - Burkina Faso à la fin de la période de la bourse ;

(3) les frais de scolarité : les frais de l'examen d'entrée, d'inscription et de cours.

4. Procédure de sélection des candidats

La sélection des candidats qui seront proposés au MEXT s'organise en trois étapes, comme ci-dessous indiquées, au niveau de l'Ambassade :

- (1) présélection sur dossier : **le vendredi 21 février 2020**
- (2) examen écrit aux candidats présélectionnés : **le vendredi 28 février 2020**
- (3) entretien oral avec ceux qui ont réussi l'examen écrit : **en mars 2020**

*** Les dossiers des candidats ainsi sélectionnés au niveau de l'Ambassade seront envoyés au MEXT pour la sélection finale.**

5. Conditions de soumission de dossier

- être de nationalité burkinabè ;
- être né(e) le 2 avril 1985 ou après ;
- être titulaire d'une licence universitaire ou d'un diplôme reconnu équivalent ou être diplômé(e) d'une école de formation d'enseignants ;
- être actuellement enseignant(e) au Burkina Faso dans une école de l'enseignement primaire ou secondaire ou dans une école de formation d'enseignants ;
- avoir une expérience professionnelle d'au moins 5 ans en tant qu'enseignant(e) à la date du 1er octobre 2020 (les personnes qui sont actuellement enseignant(e)s d'université ne peuvent pas soumettre leurs candidatures) ;
- être en bonne santé physique et mentale pour suivre les cours dans une université ;
- envoyer les pièces demandées au paragraphe 7 ci-dessous au plus tard **le vendredi 21 février 2020**.

N.B. Aucune inscription à un programme universitaire ne sera acceptable après les études en tant que boursier. Les bénéficiaires de la bourse sont tenus de revenir dans leur pays et servir le secteur de l'éducation.

6. Matières du test écrit

2 matières : l'anglais et le japonais

- la durée du test de japonais est de 120 minutes et celle de l'anglais est de 60 minutes.
- les candidats doivent avoir un niveau suffisant en anglais pour passer l'épreuve écrite et l'entretien avec les responsables.
- l'épreuve de langue japonaise est obligatoire pour tous les candidats même pour ceux qui n'ont jamais étudié cette langue.

7. Pièces demandées pour le dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- (1) Formulaire "2020 Application For Japanese Government (MEXT) Scholarship - Teacher Training Students", 1 original et 1 photocopie (en japonais ou en anglais et en caractères d'imprimerie) ;
- (2) Formulaire "2020 Placement Preference Application For Japanese Government (MEXT) Scholarship - Teacher Training Students", 1 original (en japonais ou en anglais et en caractères d'imprimerie) ;
- (3) 1 Photo d'identité au format 4,5cm x 3,5cm (tête non couverte) prise pendant les 6 derniers mois, avec nom et nationalité au verso, à coller à l'endroit indiqué sur le formulaire (1) ;
- (4) Le relevé de notes de chaque année universitaire délivré par le dernier établissement universitaire ou scolaire fréquenté, 1 original et 1 photocopie légalisée (en anglais, à défaut en français avec la traduction anglaise) ;
- (5) Attestation ou diplôme de fin d'études délivré(e) par le dernier établissement universitaire ou scolaire fréquenté, 1 original et 1 photocopie légalisée (en anglais, à défaut en français avec la traduction anglaise) ;
- (6) Lettre de recommandation rédigée par le chef de l'établissement dont le candidat est actuellement enseignant, 1 original ou 1 photocopie (en anglais en caractères d'imprimerie (format libre)) ;
- (7) Certificat de travail établi en anglais par l'établissement où le candidat enseigne, 1 original ou 1 photocopie ;
- (8) Certificat de la langue japonaise, 2 photocopies (seulement pour candidats qui ont passé les examens japonais)

N.B. Le certificat médical sera demandé ultérieurement, après les résultats de l'examen écrit et l'entretien oral.

Les dossiers d'inscription doivent parvenir à l'Ambassade du Japon avant **le vendredi 21 février 2020.**

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site suivant:

<https://www.studyinjapan.go.jp/en/index.html>

8. Téléchargement des documents

Les postulants peuvent télécharger les dossiers de candidature sur le site :

https://www.studyinjapan.go.jp/en/smap_stopj-applications_teacher.html

9. Informations utiles

(1) Avant de partir au Japon, il est recommandé de se renseigner sur le pays, sur la langue japonaise, les coutumes locales, la différence de législation entre les deux pays, le système éducatif, les universités, etc.

(2) Il est nécessaire de préparer soi-même une somme d'environ 2,000 US\$ (1million de FCFA) pour le début de la vie au Japon.

(3) Concernant le logement, on en distingue 2 types. Les logements gérés par l'Université d'Etat et les logements privés.

10. Contact

M. BARRY KISWINDSIDA SAIDOU <barry.kiswindsida.saidou@ou.mofa.go.jp>